

AIDE AUX FAMILLES POUR LES REPAS DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2022 a décidé la mise en place d'un service d'aide au paiement de la cantine par l'intermédiaire du CCAS.

Cette aide concernera les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 550.

➤ Répartition de l'aide :

- **Pour les quotients familiaux inférieurs à 400 :**
l'aide sera de 1€ par repas facturé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.
- **Pour les quotients familiaux compris entre 401 et 550 :**
l'aide sera de 0,50 € par repas facturé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

➤ Modalités d'obtention :

Les parents concernés par les quotients familiaux évoqués ci-dessus sont invités à nous transmettre au plus tard **le 31 janvier 2023** :

- *La demande d'aide complétée*
- *L'attestation de quotient familial des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022*
- *Une copie du livret de famille*
- *Un RIB*
- *Les factures de cantine acquittées depuis la rentrée de septembre 2022*

afin que leur demande soit étudiée par les membres élus du CCAS.

➤ Versement :

- **En février** pour les repas facturés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.
- **En août** pour les repas facturés entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 2023.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service périscolaire au 05 65 47 87 97 ou à l'adresse urba@severacdaveyron.fr.

Le maire,

Edmond GROS

